



POSSIBILITÉS DE PÊCHES DE LA CAPUCETTE ET DU BALAOU DANS LA PARTIE NÉO-ÉCOSSAISE DU SUD DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

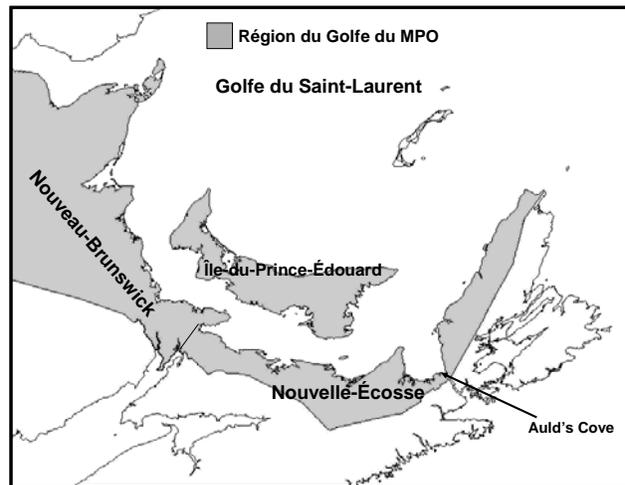
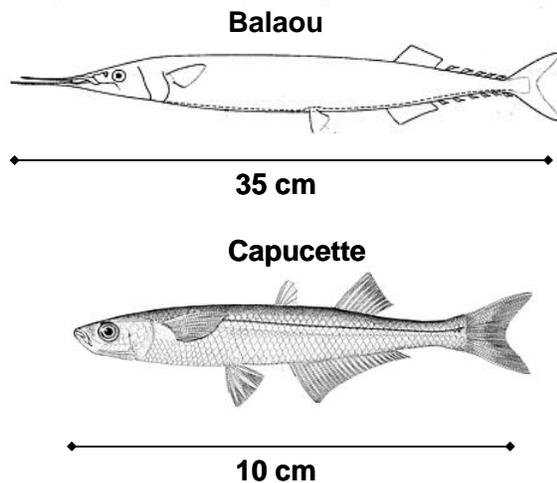


Figure 1. Région du Golfe du MPO - Partie néo-écossaise du sud du golfe du Saint-Laurent

Contexte :

La valeur croissante des pêches de crustacés (homard et crabe des neiges) et le déclin correspondant d'un certain nombre d'espèces de poissons qui servaient traditionnellement d'appâts dans le sud du golfe du Saint-Laurent suscitent un intérêt pour les autres sources d'appâts, y compris la capucette et le balaou de l'Atlantique, ou balaou. Ces deux espèces font partie des espèces de niveau trophique inférieur et pourraient être considérées comme des espèces fourragères d'importance pour plusieurs éléments de l'écosystème aquatique.

La Direction de la gestion des pêches et de l'aquaculture (GPA) du ministère des Pêches et des Océans (MPO) s'interroge sur l'existence de perspectives pour la pêche de la capucette (*Menidia menidia*) et la pêche dirigée du balaou (*Scomberesox saurus*) dans le secteur du golfe de la Nouvelle-Écosse (N. É.). Deux permis de pêche commerciale de la capucette et un permis de pêche exploratoire du balaou ont été délivrés dans ce secteur. Dans le secteur de l'Île-du-Prince Édouard (Î. P. É.), la pêche de la capucette est bien établie et date des années 1970. En 1997, une analyse scientifique de la pêche de la capucette pratiquée à l'Î. P. É. a été menée. Aucune évaluation portant sur le balaou n'a été effectuée dans l'est du Canada. Un atelier sur les considérations écosystémiques pour le krill et d'autres espèces fourragères a eu lieu en 1997, et des recommandations ont été formulées quant à l'évaluation des demandes de permis de pêche d'espèces fourragères. Le MPO a élaboré une politique pour orienter l'expansion des pêches d'espèces fourragères (Politique sur les nouvelles pêches d'espèces fourragères; MPO, 2009).

Au niveau régional, les participants au processus de consultation scientifique se sont réunis les 15 et 16 décembre 2009, à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Les objectifs de la réunion consistaient à examiner les caractéristiques biologiques et écologiques de la capucette et du balaou, à déterminer si les caractéristiques correspondaient à celles d'un espèce fourragère et à évaluer les débouchés de la

pêche commerciale de ces espèces dans la Région du Golfe, particulièrement dans la partie néo-écossaise du sud du golfe du Saint-Laurent, conformément à la Politique sur les nouvelles pêches d'espèces fourragères. Les participants comprenaient des scientifiques et des gestionnaires des pêches du MPO ainsi que des représentants de l'industrie, des gouvernements provinciaux et des Premières nations.

SOMMAIRE

- Le balaou est un petit poisson pélagique (d'une longueur maximale de 50 cm environ) dont la durée de vie est courte. Largement répandu dans les eaux tempérées de l'océan Atlantique, il fraie dans la partie méridionale de son habitat, dans l'océan Atlantique. Il est censé consister en un seul stock. Sur la côte est de l'Amérique du Nord, on le trouve de Terre-Neuve-et-Labrador (T. N. L.) à la Caroline du Nord ainsi que dans le sud du golfe du Saint-Laurent.
- La capucette est un poisson de petite taille (de moins de 15 cm) dont la durée de vie est courte. Largement répandu dans les eaux saumâtres et salées du golfe du Saint-Laurent à la Floride, il fraie dans la zone intertidale des estuaires du sud du golfe du Saint-Laurent.
- D'après leurs caractéristiques biologiques et écologiques, le balaou et la capucette sont des espèces fourragères.
- En ce moment, aucune pêche commerciale dirigée du balaou n'est pratiquée dans les eaux canadiennes. Par le passé, les tentatives d'exploitation de cette espèce ont été entravées par la sporadicité de son abondance dans ce secteur.
- Au Canada, la pêche de la capucette est concentrée à l'Î. P. É. De 2000 à 2008, les débarquements canadiens totaux déclarés variaient de 200 à 650 tonnes. Ils représentaient 98 % des débarquements totaux des pêcheurs commerciaux de cette espèce sur la côte est de l'Amérique du Nord.
- Selon les préalables de la Politique sur les nouvelles pêches d'espèces fourragères, les pêches commerciales du balaou et de la capucette ne rempliraient pas les objectifs de conservation à l'heure actuelle. En voici les principales raisons : l'absence de données scientifiques qui serviraient de base aux points de référence, l'abondance et les interactions écosystémiques.
- Les données sur le balaou de la partie occidentale de l'Atlantique et du sud du golfe du Saint-Laurent sont si rares que celles qui pourraient être recueillies dans le cadre de pêches exploratoires, en particulier à l'ouest du Cap-Breton, favoriseraient l'élaboration d'un plan de gestion à long terme.
- Le faible nombre de permis (deux) octroyés dans le secteur Golfe N. É. et les données sur la distribution générale de la capucette dans le sud du golfe suggèrent la possibilité d'accroître les efforts de pêche commerciale dans cette zone.

RENSEIGNEMENTS DE BASE

En 1995, l'étude scientifique d'une demande de permis de pêche expérimentale de 1 000 tonnes de krills dans le Plateau néo-écossais et la baie de Fundy a conclu que cette pêche entraînerait des effets négligeables sur l'écosystème marin dans son ensemble. Toutefois, les intervenants étaient préoccupés par de possibles attentes à l'égard de l'accroissement des efforts de pêche de cette ressource et les conséquences que cette pêche accrue pourrait entraîner sur l'écosystème (MPO, 1997). En outre, l'étude scientifique est parvenue à la conclusion que les pêches d'espèces fourragères proposées devraient être considérées comme des exercices de surveillance scientifique et qu'il fallait mettre l'accent sur la collecte de

données et le maintien de faibles niveaux de capture par rapport à la taille de la ressource (MPO, 1997). L'étude a donné des indications sur les objectifs de conservation et les conditions dans lesquelles les pêches d'espèces fourragères respecteraient les objectifs de conservation. Par la suite, ces derniers ont été utilisés pour établir la Politique sur les nouvelles pêches d'espèces fourragères du MPO.

Le MPO a élaboré une politique pour orienter le développement des pêches d'espèces fourragères (MPO, 2009). La politique définit une espèce fourragère comme suit :

« ...une espèce qui se trouve située à un niveau qui n'est pas le plus haut dans une chaîne alimentaire aquatique, qui constitue une importante source de nourriture pour au moins quelques prédateurs, et qui connaît une forte mortalité par prédation. » (MPO, 2009; p. 1)

La définition de prédateur dépendant selon la politique du MPO est la suivante :

« ...espèce située plus haut dans une chaîne alimentaire aquatique, qui tire une partie importante de sa ration alimentaire annuelle de l'espèce fourragère, au moins pendant les périodes où l'espèce fourragère est abondante. Lorsque l'espèce fourragère connaît une baisse marquée de l'abondance ...le prédateur dépendant présentera vraisemblablement des réactions biologiques. » (MPO, 2009)

Voici des exemples de pêches d'espèces fourragères antérieures : la sardine, le hareng de l'Atlantique, le capelan, la crevette et le krill (MPO, 2009).

La pêche d'une espèce fourrage doit être conçue de façon à assurer, avec un haut niveau de probabilité, que cinq objectifs seront atteints :

1. maintenir l'espèce cible, les prises accessoires et les espèces écologiquement dépendantes dans les limites des fluctuations naturelles de l'abondance;
2. maintenir les relations écologiques (p. ex., prédation et compétition) entre les espèces affectées directement et indirectement par la pêche dans les limites des fluctuations naturelles de ces relations;
3. réduire autant que possible le risque de voir survenir dans l'abondance ou les relations des espèces des changements qui seraient difficiles ou impossibles à renverser;
4. maintenir le plein potentiel reproductif de l'espèce fourragère, notamment sa diversité génétique et la structure géographique de sa population;
5. ouvrir des possibilités pour des pêches commerciales viables.

La demande de conseils scientifiques qu'a déposée la GPA concernant l'existence d'opportunités de pêches du balaou et de la capucette dans la Région du Golfe, particulièrement la partie néo-écossaise du sud du golfe du Saint-Laurent, a été examinée sous l'angle des objectifs de conservation définis dans la politique susmentionnée.

ÉVALUATION

Biologie des espèces

Balaou

Le balaou (*Scomberesox saurus saurus* (Walbaum,1792)) est un petit poisson pélagique grégaire (d'une longueur maximale de 50 cm) qui est largement répandu dans les eaux

tempérées de l'océan Atlantique. On le trouve des deux côtés de l'Atlantique et dans la partie nord-ouest de l'Atlantique, de T.-N.-L. à la Caroline du Nord ainsi que dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Il est censé consister en un seul stock, même s'il manque des données pour confirmer cette hypothèse. Le balaou préfère un milieu marin dont la température oscille entre 8° C et 25° C. Il entreprend une migration annuelle vers le nord à la fin du printemps et pendant l'été et vers le sud à l'automne, selon le réchauffement et le refroidissement des eaux de surface de l'océan. Dans le cadre des programmes de surveillance du MPO et des études sur l'alimentation des oiseaux de mer, les prises fortuites de balaous suggèrent que ces poissons vivent de façon saisonnière dans le Plateau néo-écossais, le golfe du Saint-Laurent et au nord de T.-N.-L., dans la mer du Labrador.

Le balaou fraie principalement au cours de l'hiver et du printemps dans la partie sud de son habitat, sur la côte est des États-Unis. Le balaou croît rapidement, mais vit peu longtemps (l'âge maximal ne dépasse pas quatre ans). À 2 ans, il mesure environ 23 cm et à 3 ans, 31 cm. Entre 2 et 3 ans, la plupart des balaous atteignent une longueur minimale de 25 cm et, par conséquent, la maturité sexuelle.

Le balaou se nourrit presque exclusivement de plancton. Il est la proie d'un vaste éventail de prédateurs, y compris le calmar, l'espadon, le makaire, le requin, le thon, la morue, la merluche, la goberge, le maquereau, le dauphin, le marsouin, la baleine et les oiseaux de mer (Scott et Scott, 1988; Sergeant et Fisher, 1957; Collette et Klein-MacPhee, 2002). De vastes écarts relatifs à l'importance du balaou dans l'alimentation des fous de Bassan ont été observés. Ils sont attribuables à la température de la surface qui favorise une distribution plus nordique du balaou lorsqu'elle se réchauffe (Montevecchi, 2007).

Collette et Klein-MacPhee (2002) prétendent que le balaou constitue un maillon crucial de la chaîne alimentaire épipélagique de l'océan, car il permet un transfert d'énergie des niveaux trophiques inférieurs aux niveaux supérieurs.

Capucette

La capucette (*Menidia menidia* (Linnaeus, 1766)) est un petit poisson (d'une longueur inférieure à 12 cm) dont la durée de vie est courte. Il est largement répandu dans les eaux saumâtres et salées du golfe du Saint-Laurent à la Floride. Dans son habitat, certaines capucettes passent l'hiver dans les eaux du large, mais, dans le golfe du Saint-Laurent, au moins quelques-unes hivernent sous la glace des baies et des estuaires. En général, on dit que les capucettes forment une portion considérable de la communauté de poissons des habitats côtiers qu'elles occupent, y compris les baies et les estuaires du sud du golfe du Saint-Laurent.

La capucette se reproduit pendant le printemps, en fixant ses œufs à la végétation ou au substrat de la zone intertidale. D'après un échantillonnage des pêches d'automne effectué à l'Î.-P.-É., les poissons d'âge 0 mesurent 85,5 mm en moyenne et pèsent 4,6 g en moyenne, tandis que les poissons d'âge 1 mesurent 113,9 mm en moyenne et pèsent 11,2 g en moyenne. En règle générale, les tailles des différents groupes d'âge se chevauchent peu. La majorité des capucettes échantillonnées (97 %) faisaient partie du groupe d'âge 0 et les autres, du groupe d'âge 1. Selon les quelques échantillons prélevés dans les pêcheries du sud du golfe du Saint-Laurent, aucune capucette d'âge 2 n'a été signalée.

La capucette se nourrit de petits organismes planctoniques et benthiques. Elle est la proie des oiseaux ichthyophages ainsi que des oiseaux vivant dans les estuaires et les eaux côtières.

Il n'existe aucune donnée sur la structure de ce stock dans le sud du golfe. On sait que la capucette migre des eaux côtières aux eaux du large et vice-versa. L'ampleur des échanges entre les baies et les estuaires du sud du golfe est inconnue. Les migrations de la capucette entre le sud du golfe et la côte de l'Atlantique ne sont pas documentées ni prévues.

La capucette et le balaou comme espèces fourragères

Le tableau ci-dessous résume la concordance des caractéristiques de la capucette et du balaou et de celles qui sont décrites dans la Politique sur les nouvelles pêches d'espèces fourragères du MPO.

	Balaou	Capucette
1. Niveau inférieur dans la chaîne alimentaire aquatique	Oui	Oui
2. Source de nourriture importante pour au moins quelques prédateurs	Oui	Oui
3. Forte mortalité par prédation	Oui	Oui
4. Espèce entièrement recrutée à la pêche à des âges qui connaissent encore une forte mortalité en raison de la prédation	Oui	Oui
5. Grandes fluctuations naturelles de l'abondance en réponse à des facteurs environnementaux, à des échelles temporelles comparables à la durée d'une génération, ou plus courte	Oui Pour le golfe du Saint-Laurent	Oui
6. Formation générale de bancs denses pendant une partie au moins du cycle annuel	Oui	Oui
7. Durée de vie relativement courte	Oui	Oui
8. Répartition côtière pendant au moins une partie de l'année	Oui	Oui
9. Fait généralement vivre des prédateurs dépendants, qui sont des espèces tirant une partie importante de leur ration alimentaire annuelle des espèces fourragères elles-mêmes	Inconnu Aucun prédateur dépendant n'a été identifié.	Inconnu Aucun prédateur dépendant n'a été identifié.

D'après les caractéristiques précédentes, le balaou et la capucette sont des espèces fourragères.

Pêches

Balaou

Le balaou de l'Atlantique représente une part négligeable (moins de 5 %) des prises totales des espèces de balaous (balaou de l'Atlantique et Pacifique), qui varient de 200 000 à 600 000 tonnes environ par année (Maguire et autres, 2006). La pêche du balaou sur la côte est des États-Unis est modeste, et les débarquements annuels sont sporadiques. Depuis 1986, les débarquements déclarés varient d'un peu plus de 4 tonnes à 18 tonnes environ par année.

En ce moment, aucune pêche commerciale dirigée du balaou n'est pratiquée dans les eaux canadiennes de l'océan Atlantique. Scott et Scott (1988) suggèrent que les nombreuses tentatives d'exploitation de cette espèce par le passé ont été entravées par la sporadicité de l'abondance du balaou dans les eaux canadiennes. De 1969 à 1974, l'URSS a procédé à une pêche expérimentale dans le nord-ouest de l'Atlantique. De 1970 à 1975, les débarquements annuels déclarés par les bateaux étrangers (principalement russes) oscillaient entre 490 et 3 429 tonnes (Scott et Scott, 1988).

Depuis 1985, les débarquements déclarés totalisent moins de 300 tonnes pour l'ensemble des années dans le sud du golfe du Saint-Laurent et sont très irréguliers (les débarquements n'ont même pas eu lieu une année sur quatre). Tous les débarquements déclarés ont été enregistrés à Auld's Cove, en N.-É. La plupart d'entre eux (88 %) ont été effectués en novembre. Aucun débarquement n'a été déclaré depuis 2001 pour un certain nombre de raisons : la lenteur du processus d'octroi de permis, l'insuffisance des quantités pendant la période où la pêche était autorisée et le manque de marchés.

Depuis le milieu des années 1980, plusieurs efforts ont été accomplis pour développer la pêche du balaou à Auld's Cove, du côté nord de la levée de Canso, dans la baie St. George's. Les meilleures données proviennent de la pêche exploratoire de 1995. Au moyen de 86 appareils dotés de chaluts pélagiques adaptés à la pêche à la surface, 39 tonnes ont été débarquées. Au total, 23 appareils ont produit des taux de prise supérieurs à 500 kg par trait de 15 minutes. À de rares exceptions près, le balaou a été capturé après la tombée de la nuit, mais le taux de capture maximal a été obtenu pendant un trait de jour. Les taux de capture étaient plus élevés au début de l'expérience de pêche (mi-novembre) et ont décliné à la fin de novembre. Les prises accessoires déclarées étaient minimales, n'excédant pas les 10 kg. Composées d'épinoches à trois épines, d'éperlans, de capelans et de quelques gaspareaux, elles ont été retrouvées dans 6 des 86 appareils. Dans le cadre de cette pêche exploratoire, les débarquements des années subséquentes s'élevaient à 4 tonnes en 1996, à 57 tonnes en 1997 et à 176 tonnes en 2001. Les données sur la composition de la taille des balaous de la pêcherie d'Auld's Cove indiquaient deux regroupements de longueurs, soit des longueurs approximatives de 30 cm et de 35 cm, correspondant probablement à des poissons de 2 et de 3 ans.

Capucette

Au Canada, la pêche de la capucette est concentrée à l'Î.-P.-É., mais de faibles débarquements occasionnels sont enregistrés au Québec. De 2000 à 2008, les débarquements canadiens totaux déclarés variaient de 200 à 650 tonnes. Ils représentaient 98 % des débarquements totaux des pêcheurs commerciaux de cette espèce sur la côte est de l'Amérique du Nord

À l'Î.-P.-É., les débarquements déclarés de capucettes ont atteint des sommets à la fin des années 1970, étaient faibles dans les années 1980 et au début des années 1990 et ont suivi une tendance fortement à la hausse vers le milieu des années 1990 (figure 2). L'accroissement des débarquements coïncide avec l'augmentation du nombre de permis et la suppression des quotas individuels des permis. La pêche de la capucette est concentrée dans le comté de Kings, dans l'Est de l'Î.-P.-É., où on enregistre 86,6 % des débarquements totaux depuis 1973. Actuellement, les pêcheurs conserveraient une portion inconnue mais probablement considérable des prises de capucettes pour utilisation personnelle ou les vendraient à d'autres pêcheurs. Dans l'un ou l'autre des cas, les captures ne sont peut-être pas consignées dans le système statistique.

La pêche moderne de la capucette a débuté en 1973 à l'Î.-P.-É., premièrement avec des sennes et, l'année suivante, avec des trappes. La pêche approvisionnait essentiellement un marché d'alimentation japonais, mais les ventes se sont ensuite déplacées vers les États-Unis, où les poissons servaient d'aliments pour oiseaux dans les zoos et d'appâts pour la pêche à la ligne. Au milieu des années 1990, le marché de la capucette de l'Î.-P.-É. s'est principalement réorienté vers l'approvisionnement en appâts des pêcheurs de homards locaux. Avant ce changement, le marché ne tolérait pas que les épinoches soient mélangées avec des capucettes comme prises accessoires. Les poissons pris dans les trappes étaient souvent relâchés parce qu'ils ne pouvaient pas être vendus. Grâce à la demande accrue du marché des appâts, la tolérance à l'égard des prises accessoires d'épinoches a augmenté. Ainsi, les

poissons capturés par les trappes sont de moins en moins fréquemment remis à l'eau à cause du nombre excessif de prises accessoires d'épinoches.

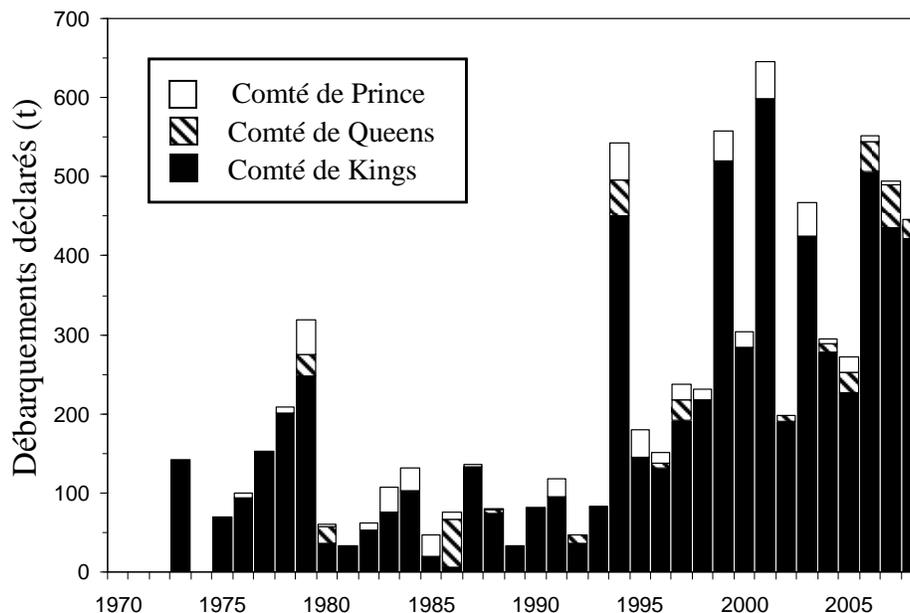


Figure 2. Débarquements déclarés (en tonnes) de capucettes à l'Î.-P.-É.

Les trappes à capucettes prennent d'autres espèces comme prises accessoires, y compris le poulamon, la truite, la merluche, l'éperlan, le lançon, le bar d'Amérique et le maquereau. La réglementation exige qu'ils soient remis à l'eau vivants. L'importance des prises accessoires et le taux de survie des poissons relâchés n'ont pas encore été évalués.

À l'Î.-P.-É., la pêche de la capucette est ouverte du 1^{er} octobre au 31 décembre, mais les engins sont retirés de l'eau avant la prise de la glace. Avant 1994, les permis étaient assortis de quotas individuels. Ces derniers ont été abolis en 1994. Le nombre de permis de pêche de la capucette délivrés à l'Î.-P.-É. est passé de 11 en 1987 à 44 en 1993, puis à 103 en 1995 (Cairns, 1996). Un gel des nouveaux permis a été imposé en 1995. En 2008, on comptait 81 permis à l'Î.-P.-É. La baisse du nombre de permis entre 1995 et 2008 est attribuable à la fusion de permis autorisant la pêche à une trappe et de permis autorisant la pêche à deux trappes. À l'Î.-P.-É., la pêche de la capucette a toujours fonctionné selon un système d'attribution de sites spécifiques, nommés concessions, à des pêcheurs en particulier. En raison de la demande grandissante de sites de pêche de la capucette à l'Î.-P.-É., le MPO a établi un comité sur les concessions de capucettes en 2003 pour étudier les demandes et consentir les sites de pêche en fonction des efforts historiques et de la distribution géographique des efforts.

Depuis plus de dix ans, deux permis de pêche de la capucette ont été délivrés dans le secteur du Golfe N.-É. Ces pêcheurs sont actifs, mais aucun débarquement n'a été consigné dans le système statistique du MPO.

Évaluation

La Politique sur les nouvelles pêches d'espèces fourragères énumère plusieurs préalables biologiques et préalables pour la gestion.

Préalables biologiques

1. « Il doit être possible d'établir certaines mesures de la situation de l'espèce fourragère de façon régulière et de se servir des résultats de ces mesures pour juger de l'atteinte de l'objectif de conservation. Dans tous les cas, la pêche ne doit pas occasionner des fluctuations des populations (ou des caractéristiques biologiques) de l'espèce fourragère ou de ses prédateurs qui dépassent la fourchette normale de variabilité des populations. » (MPO 2009)

Balaou

Aucune donnée ne permet d'évaluer la biomasse de l'espèce dans la partie occidentale de l'Atlantique ou la proportion de la biomasse qui pénètre dans le golfe du Saint-Laurent et qui pourrait être pêchée. Il n'existe aucun indicateur de l'abondance du balaou dans le golfe du Saint-Laurent.

Capucette

Aucune donnée ne permet d'évaluer la biomasse de l'espèce dans chaque baie ou, globalement, dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Aucun indicateur dépendant ou indépendant de la pêche n'a été validé quant à l'abondance de la capucette dans le golfe du Saint-Laurent.

- 2 « Il doit être possible d'identifier certaines espèces de prédateurs qui permettraient d'évaluer de façon adéquate le caractère durable de la pêche dans le contexte des espèces écologiquement associées. L'hypothèse est alors la suivante : si la pêche d'une espèce fourragère est gérée de façon à assurer la conservation des espèces très sensibles qui lui sont écologiquement associées, la conservation des espèces moins sensibles est encore moins susceptible d'être mise en danger par la pêche. » (MPO 2009)

Balaou

Comme il s'agit d'un petit poisson pélagique qui passe beaucoup de temps dans la partie supérieure de la colonne d'eau, il est probable que le balaou est la proie d'un large éventail de prédateurs, y compris des poissons, des oiseaux de mer et des mammifères marins. Les années où le balaou constitue une proportion élevée de l'alimentation des fous de Bassan au large de la côte nord-est de T.-N.-L. sont nombreuses, selon les températures à la surface (Montevecchi, 2007). On ignore si la pêche commerciale du balaou pourrait nuire aux fous de Bassan du nord. Dans ce contexte, il pourrait être avantageux de surveiller l'alimentation et les caractéristiques démographiques des fous de Bassan par rapport à l'exploitation de la ressource.

Capucette

La capucette vit principalement dans les baies et les estuaires peu profonds pendant la saison ouverte à la navigation. Compte tenu des écarts géographiques relevés dans des études sur l'alimentation et, parfois, de la taille modeste des échantillons, il est probable que tous les poissons, les mammifères marins et les oiseaux prédateurs qui partagent son habitat se nourrissent de la capucette. Toutefois, les données disponibles n'indiquent pas si la capucette représente une source de nourriture importante pour l'un de ces prédateurs. Aucune espèce prédatrice correspondante n'a pu être surveillée relativement à l'exploitation de cette ressource.

3. « Il doit être possible d'estimer le risque que le niveau proposé d'exploitation pose pour l'espèce fourragère et les espèces qui en dépendent écologiquement. » (MPO 2009)

Balaou

Il est censé n'y avoir qu'un seul stock de balaous dans la partie nord-ouest de

Capucette

Aucune donnée n'existe sur la structure du stock de capucettes dans le sud du golfe. En

l'Atlantique. Aucune donnée portant sur l'abondance du balaou dans cette zone et, en particulier, sur la portion qui pénètre dans le sud du golfe n'existe pour mener une évaluation des risques, même sur le plan qualitatif.

l'absence de données, une approche de précaution consisterait à considérer chaque baie comme une unité de stock et à gérer chacune d'elles en conséquence. Toutefois, aucune donnée portant sur l'abondance de la capucette dans chaque baie ou, globalement, dans le sud du golfe du Saint-Laurent n'existe pour mener une évaluation des risques, même sur le plan qualitatif.

4. « Il faut posséder des connaissances suffisantes sur l'espèce fourragère et sa relation avec ses principaux prédateurs pour guider adéquatement les opérations de pêche dans l'espace et dans le temps. » (MPO 2009)

Balaou

On ne possède pas de connaissances suffisantes sur le balaou dans la partie nord-ouest de l'Atlantique et le golfe du Saint-Laurent pour évaluer le potentiel de la pêche et ses conséquences sur l'écosystème. Toutes les pêches qui sont développées devraient être dotées d'un protocole d'échantillonnage et de surveillance bien défini afin de recueillir des données de base telles que les prises et l'effort, les caractéristiques biologiques (composition de la taille, de l'âge et du sexe), les prédateurs, les prises accessoires et les interactions avec les autres espèces dans la même zone.

Capucette

On possède des connaissances limitées sur l'abondance de la capucette, mais aucune information sur la structure de ce stock. La capucette a une durée de vie courte, et les survivants de la première année forment le groupe qui se reproduit au printemps suivant. À l'Î.-P.-É., la pêche est pratiquée depuis plus de 30 ans. On présume que les variations annuelles des débarquements reflètent les fluctuations de l'abondance de cette espèce à la vie courte pendant les dix dernières années, mais la déclaration des prises pose problème. Les conséquences de la pêche sur les prédateurs sont inconnues. Ainsi, les pêches existantes et nouvelles devraient être dotées d'un protocole d'échantillonnage et de surveillance bien défini afin de recueillir des données de base telles que les prises et l'effort, les caractéristiques biologiques (composition de la taille, de l'âge et du sexe), les prédateurs, les prises accessoires et les interactions avec les autres espèces dans la même zone.

Préalables pour la gestion

1. « Conformément à l'approche de précaution, il faut établir clairement des points de référence de conservation (limites) et des règles connexes d'exploitation correspondant à des propriétés mesurables, à la fois de l'espèce fourragère et de certains prédateurs dépendants marins. » (MPO 2009)

Balaou

Les connaissances actuelles sont insuffisantes pour établir des points de référence concernant la biomasse ou le taux de pêche du balaou.

Capucette

Les connaissances actuelles sont insuffisantes pour établir des points de référence concernant la biomasse ou le taux de pêche de la capucette.

2. « Pour que les points de référence et les règles de contrôle de l'exploitation puissent garantir que l'objectif de conservation est atteint, la surveillance et l'application des règlements exercées dans la pêche doivent être adéquates pour garantir un niveau élevé de respect du plan de gestion, d'une manière qui puisse être constatée. » (MPO 2009)

Balaou

Aucun point de référence ne peut être établi à l'heure actuelle. Même s'il serait possible de déterminer un point de référence approximatif quant au taux de pêche, il n'existe aucune mesure de l'abondance par rapport à laquelle on pourrait évaluer les prises.

Capucette

Aucun point de référence ne peut être établi à l'heure actuelle. Il n'existe aucune mesure de l'abondance par rapport à laquelle on pourrait évaluer les prises. Certaines prises ne sont pas compilées dans les statistiques officielles, ce qui rend la surveillance de la pêche difficile.

3. « Les coûts d'administration et de gestion de ces pêches seront probablement élevés, car il est nécessaire que soient respectées les dispositions des plans de gestion d'une façon rigoureuse et visible, et qu'il faut exercer une surveillance étendue et fiable de l'espèce fourragère, et souvent de certains de ses prédateurs. L'industrie doit prendre la responsabilité d'assumer une part équitable des coûts croissants de cette gestion. » (MPO 2009)

Balaou

Les connaissances actuelles sur le balaou dans la partie occidentale de l'Atlantique et le golfe du Saint-Laurent sont tellement insuffisantes que toute donnée qui pourrait être recueillie pendant le développement de la pêche du balaou favoriserait l'élaboration de processus de gestion en harmonie avec les objectifs de conservation des espèces fourragères.

Capucette

Comme il s'agit d'une espèce fourragère essentiellement utilisée comme appâts, les données sur la capture sont incomplètes. Les prises totales (en tonnes) de capucettes dans les pêcheries du sud du golfe sont inconnues. Des données biologiques de base sur la capucette sont disponibles, contrairement à des indices d'abondance et à des données sur la structure du stock. Les plans de pêche doivent inclure des outils de gestion qui permettent de recueillir des indicateurs tels que les prises et les efforts par site.

4. « Les plans de gestion de la pêche des espèces fourragères doivent comporter des dispositions explicites visant à garantir que les pêches ne causent pas indûment des affaiblissements localisés de l'espèce fourragère pendant une durée assez longue pour avoir des conséquences sur les prédateurs. » (MPO 2009)

Balaou

Les connaissances actuelles sont insuffisantes pour déterminer les causes de la fluctuation de l'abondance du balaou dans le sud du golfe. La présence et l'abondance relative du balaou dans la partie orientale du sud du golfe du Saint-Laurent sont probablement associées aux températures chaudes à la surface dans cette zone et à l'abondance du stock global de balaous. Des données locales indiquent que l'abondance du balaou varie d'une année à l'autre. Les variations de l'abondance perçue sont observées en l'absence de pêches dirigées ayant des conséquences sur le balaou dans la partie occidentale de l'Atlantique.

5. « La limitation des prises accessoires et des impacts sur les habitats devront souvent devenir des composantes importantes des plans de gestion des espèces fourragères. » (MPO 2009)

Balaou

L'expérience des pêcheurs qui ont pratiqué la pêche exploratoire du balaou dans la baie St. Georges en novembre 1995 montre que le chalut pélagique adapté à la pêche de surface a entraîné une capture minimale de prises accessoires d'autres espèces. Le niveau de prises accessoires dépendrait de la période de la journée où la pêche a été pratiquée. Si le chalutage pélagique était pratiqué plus tôt, on pourrait s'attendre à capturer de façon accessoire des harengs, des maquereaux, des méduses et des tortues luth. Les tortues luth figurent parmi les espèces menacées et sont présentes dans la baie St. George à l'automne. Les effets sur l'habitat seraient négligeables, puisque les engins pélagiques ne râclent pas le fond de l'océan. Le balaou a été trouvé dans des filets-trappes à maquereaux dans la région d'Auld's Cove, mais le maillage est tel qu'il entraîne la prise de balaous, ce qui cause des ennuis aux pêcheurs. Les filets-trappes pourraient occasionner des conséquences plus graves sur les prises accessoires et l'habitat que le chalut pélagique de surface qui a été utilisé précédemment.

Capucette

L'hypothèse relative à la structure du stock de capucettes dans le sud du golfe est la considération primordiale. L'hypothèse prudente est la suivante : le stock est structuré, la structure se limite à une seule baie et les pêches devraient être gérées en conséquence. De telles mesures réduiraient le risque pour les stocks de capucettes et les éléments écosystémiques dépendants.

Capucette

L'épinoche constitue l'espèce de prises accessoires la plus importante dans la pêche de la capucette au filet-trappe, suivie d'autres espèces estuariennes. Les épinoches sont débarquées à l'Î.-P.-É., et l'effet de la pêche de prises accessoires sur les épinoches est inconnu. D'autres espèces, y compris des espèces possiblement préoccupantes (merluce blanche et bar d'Amérique) ont aussi été signalées. Elles doivent être remises à l'eau. Il n'y a pas eu d'étude approfondie sur les prises accessoires dans le cadre de la pêche de la capucette. Un plan de capture devrait contenir des mesures qui réduiraient au minimum les conséquences sur les espèces non ciblées. L'effet des filets-trappes sur l'habitat des estuaires n'a pas encore été examiné. Des interactions avec les phoques ont été notées dans les pêches existantes, et certaines ont provoqué la mort de ce mammifère marin.

6. « La gestion de la pêche commerciale des espèces fourragères doit comporter des plans à long terme qui fixent la taille prévue de la flottille et le volume des captures sur plusieurs années, qui précisent les objectifs stratégiques à long terme de la pêche ainsi que des objectifs opérationnels annuels (ou à court terme) dans le cadre desquels s'exercera la pêche, de même que les règles de contrôle de l'exploitation qui guideront et restreindront les opérations. » (MPO 2009)

Balaou

Capucette

Au cours des premières années, pendant lesquelles des données scientifiques et des données sur les pêches peuvent être recueillies, le développement prudent de ces pêches remplirait cette condition. Il faut surveiller autant les pêches en développement que les pêches existantes.

Sources d'incertitude

Le manque de connaissances sur le balaou est très grave, y compris d'information de base sur la biologie, la distribution et l'abondance de cette espèce dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Les programmes de surveillance des poissons marins à long terme du MPO portent essentiellement sur les stocks de poissons démersaux et n'ont pas recours à des engins qui conviennent à l'échantillonnage de poissons pélagiques, comme le balaou, qui vivent principalement dans la partie supérieure de la colonne d'eau. On en sait peu sur le rôle du balaou dans l'écosystème et, en particulier, sur son importance en tant que proie pour les organismes marins. Des observations sur la présence et les activités des thons, des marsouins, des baleines et des tortues à proximité des activités de pêche ciblant le balaou commenceraient à combler ce manque de connaissances.

La structure du stock de capucettes est inconnue. On en sait peu sur le rôle de la capucette dans l'écosystème et, en particulier, sur son importance en tant que proie pour les organismes marins. En l'absence de données, une gestion prudente de la capucette passerait par la distribution des efforts et des prises entre les baies plutôt que par une exploitation intensive de quelques sites.

Aucune étude approfondie n'a été menée sur les prises accessoires de la pêche de la capucette.

Il n'y a pas d'indices validés de l'abondance de la capucette ou du balaou dans le sud du golfe du Saint-Laurent.

Les données sur la capture de la capucette en tant qu'espèce fourragère essentiellement utilisée comme appâts sont incomplètes dans les statistiques du MPO.

CONCLUSIONS ET AVIS

D'après leurs caractéristiques biologiques et écologiques, le balaou et la capucette se classent parmi les espèces fourragères.

Selon les préalables biologiques et les préalables pour la gestion, à l'heure actuelle, les pêches commerciales du balaou et de la capucette ne respecteraient pas les objectifs de conservation décrits dans la Politique sur les nouvelles pêches d'espèces fourragères. En voici les

principales raisons : l'absence de données scientifiques qui serviraient de base aux points de référence, l'abondance et les interactions écosystémiques.

Les connaissances sur le balaou de la partie occidentale de l'Atlantique et du sud du golfe du Saint-Laurent sont tellement insuffisantes que toute donnée qui pourrait être recueillie dans le cadre de pêches exploratoires favoriserait l'élaboration d'un plan de gestion à long terme. À l'exception possible du fou de Bassan, aucune donnée ne permet actuellement d'identifier une espèce prédatrice qui soit extrêmement dépendante du balaou et à laquelle l'expansion prudente de la pêche du balaou pourrait nuire.

La capucette a une courte durée de vie, et les survivants de la première année forment le groupe qui se reproduit au printemps suivant. À l'Î.-P.-É., la pêche est pratiquée depuis plus de 30 ans. On présume que les variations annuelles des débarquements reflètent en partie les fluctuations de l'abondance de cette espèce à la vie courte, particulièrement au cours des dix dernières années. D'après le faible nombre (2) de permis existants dans le secteur du Golfe N.-É. et les données sur la vaste distribution de la capucette dans le sud du golfe, il serait possible d'accomplir des efforts supplémentaires de pêche commerciale dans le secteur du golfe de la N.-É.

Toute autre information qui pourrait être obtenue au fil du développement des nouvelles pêches contribuerait à l'élaboration d'un plan de gestion à long terme.

Les données sur les prises de la pêche de la capucette, y compris en N.-É., ne sont pas entièrement consignées dans les statistiques du MPO. Les pêches d'espèces à appâts présentent couramment ce problème.

La structure du stock est la considération primordiale de la gestion de la pêche de la capucette. L'hypothèse prudente est la suivante : le stock est structuré, la structure se limite à une seule baie et les pêches devraient être gérées en conséquence. De telles mesures réduiraient le risque pour les stocks de capucettes et les éléments écosystémiques dépendants. L'expansion de ces pêches nécessite un processus d'enregistrement des prises selon une échelle spatiale convenable à l'espèce. Pour la capucette, on parle du nombre de prises par baie. Les plans de pêche doivent inclure des outils de gestion qui permettent de recueillir des indicateurs tels que le nombre de prises, y compris les prises accessoires, et les efforts par site. Les conséquences de ces pêches sur les prédateurs sont inconnues.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

L'habitat estuarien de la capucette peut accroître ou décroître sous l'effet des tempêtes qui modifient la ligne de côte, ce qui pourrait avoir des implications sur la capacité productive de la capucette, la disponibilité des poissons à la pêche, les indicateurs annuels de l'abondance et l'attribution des sites de pêche à l'aide d'un système désigné de concessions.

L'exploitation d'espèces fourragères telles que la capucette et le balaou suscite une préoccupation générale. Avant d'établir ou de développer d'autres pêches d'espèces fourragères, il faudrait envisager l'approvisionnement en appâts par des pêches existantes et le potentiel des autres espèces ou stocks qui sont mieux connus, et pour lesquels une biomasse considérable est disponible, afin de répondre aux besoins.

Dans le cadre de la pêche de la capucette, la capture de prises accessoires d'épinoches pourrait être inévitable et difficile à gérer. Dans ce cas, une évaluation de l'épinoche en tant qu'espèce fourragère serait justifiée.

SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

- Cairns, D.K. 1996. An update on the Atlantic silverside fishery of Prince Edward Island, 1995. DFO Atlantic Fisheries Res. Doc. 96/116.
- Collette, B.B., and G. Klein-MacPhee. 2002. Bigelow and Schroeder's Fishes of the Gulf of Maine, 3rd. ed. Smithsonian Institution Press. Washington.
- DFO. 1997. Proceedings Of The Workshop On Ecosystem Considerations For Krill And Other Forage Fisheries. DFO Can. Stock Assess. Secr. Proc. Ser. 97/5.
- Maguire, J.-J., M. Sissenwine, J. Csirke, R. Grainger, and S. Garcia. 2006. The state of world highly migratory, straddling and other high seas fishery resources and associated species. FAO Fisheries Technical Paper 495.
- Montevecchi, W. A. 2007. Binary dietary responses of northern gannets *Sula bassana* indicate changing food web and oceanographic conditions. Mar. Ecol. Prog. Ser. 352: 213–220.
- MPO. 2009. Politique sur la pêche des espèces fourragères (2009-03-28) (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/peches-fisheries/fish-ren-peche/sff-cpd/forage-fra.htm>)
- Scott, W.B. and M.G. Scott. 1988. Atlantic fishes of Canada. Can. Bull. Fish. Aquat. Sci. 219: 731 pp.
- Sergeant, D.E. and H.D. Fisher. 1957. The smaller Cetacea of eastern Canadian waters. J. Fish. Res. Board Can. 14: 83 – 115.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Communiquer avec : Claude Leblanc
Pêches et Océans Canada
C.-P. 5030
Moncton, N.-B.
E1C 9B6

Téléphone : 506 851 3870
Télécopieur : 506 851 2620
Courriel : Claude.leblanc@dfo-mpo.gc.ca

Ce rapport est disponible auprès du :

Centre des avis scientifiques (CAS)
Région du Golfe
Pêches et Océans Canada
C.-P. 5030
Moncton, N.-B.
E1C 9B6

Téléphone : 506 851 6253
Télécopieur : 506 851 2620
Courriel : csas-sccs@dfo-mpo.gc.ca
Adresse Internet : www.dfo-mpo.gc.ca/csas

ISSN 1919-5109 (Imprimé)
ISSN 1919-5117 (En ligne)
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010

An English version is available upon request at the above address.



LA PRÉSENTE PUBLICATION DOIT ÊTRE CITÉE COMME SUIT :

MPO. 2010. Possibilités de pêches de la capucette et du balaou dans la partie néo-écossaise du sud du golfe du Saint-Laurent. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2009/081.